Syndicat SM-TE Travaillons ensemble

Sections du SM-TE
GROUPE RENAULT
N° 283 28 octobre 2025

Samedi férié

Journée récupérable, comment faire ?

Cette année, le jour férié du 1er novembre (la Toussaint) tombe un samedi. Le syndicat SM-TE vous informe des conditions de récupération d'un jour férié tombant un jour de repos :

Lorsque des **congés payés** sont posés sur une période comprenant un **samedi férié**, un jour de congé est restitué si les conditions suivantes sont cumulées :

1. Je travaille habituellement le lundi suivant le samedi férié ;

2. Je pose des congés annuels (congés principaux et/ou congés supplémentaires) ou des congés reportés ;

3. Je prends mes congés d'une des deux manières suivantes :

- Je prends des congés sur une semaine civile complète précédant ou encadrant le samedi férié (par exemple du 27 octobre au dimanche 5 novembre ou du mercredi 29 octobre au mardi 4 novembre).

- Je prends des congés sur un ou plusieurs jours précédant ou encadrant le samedi férié. Les jours pris additionnés aux autres jours déjà pris avant la semaine du 1er novembre constituent <u>une semaine complète de droits</u> :

Exemples :

- Je travaille à 100% du lundi au vendredi. Depuis le début de l'année j'ai pris 2 semaines et 4 jours de congés annuels. En posant 1 jour du vendredi 31 octobre au dimanche 2 novembre, je clos une 3ème <u>semaine de droits</u> (j'aurai pris 3 semaines complètes).
- Je travaille à 80%, 4 jours/semaine en étant absent le mardi. Depuis le début de l'année j'ai pris 1 semaine et 2 jours de congés annuels. En prenant 2 jours du jeudi 30 octobre au dimanche 2 novembre, je clos une <u>semaine de droits</u> (j'aurai pris 2 semaines complètes).

Contact : 06.98.05.13.80 / **sm-te@travaillonsensemble.org** / 𝕏 **@SyndicatSMTE**
Siège social **:** 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES
Pour adhérer : www.travaillonsensemble.org **Cotisation annuelle de base 2025 :** Emploi non Cadre : **48 €** - Emploi Cadre : **60 €**

Le Syndicat de la Métallurgie – Travaillons Ensemble, est financé par les seules cotisations des adhérents